

SAINT JULIEN DE CIVRY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUILLET 2024 A 20H30

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, maire.

Présents : Valérie AUPECLE - Serge BERTILLOT – Armand BRIGAUD - Didier FENEON - Patrice MAILLY - Magali MATHIEU - Valérie PILLOUX – Didier ROUX - Joëlle SAMPAIX -

Procurations : Jean-Marc DURY à Didier ROUX ; Delphine DUCERF à Magali Mathieu

Absents :

Secrétaire de séance : Valérie AUPECLE

Date de convocation : Mardi 23 juillet 2024

Date affichage : Mardi 23 juillet 2024

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont pris connaissance du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024, pas de remarque.

Adopté à l'unanimité.

- Avant d'ouvrir la séance, le Maire, Didier ROUX demande la possibilité de rajouter une délibération :
a/ Convention ATC France

Délibérations :

1/ Caution d'un locataire :

No 78-2024 : Suite au départ du locataire du logement situé au-dessus du salon de coiffure, un état des lieux de sortie du logement a été réalisé le 17 novembre 2023. Les lieux étant laissés dans un état de dégradation totale (trous dans les murs, porte cassée, ménage non fait ...), Monsieur le Maire propose de procéder au non remboursement de la caution versée par Monsieur Driss AJMIK lors de la signature du bail en décembre 2021, soit le montant de 240 euros.

11 Voix pour

2/ Zonage « France Ruralités Revitalisation » : exonérations de fiscalité directe locale :

No 79-2024 : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que :
l'article 73 de la loi de finances pour 2024 instaurant le nouveau zonage dénommé "**France Ruralités Revitalisation**" (FRR) précise que « *pour l'application au 1er juillet 2024 des articles 1383K et 1466G du code général des impôts, les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre mentionnées au I des mêmes articles 1383 K et 1466 G sont prises dans les quatre-vingt-dix jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France ruralité revitalisation* ».

Cet arrêté, daté du 19 juin 2024, a été publié au Journal Officiel du 20 juin 2024. Il en résulte que les communes et EPCI intéressés peuvent délibérer **jusqu'au 18 septembre 2024 inclus** pour instituer les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont ils souhaitent faire

bénéficiaire, à compter du 1er janvier 2025, les établissements créés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2024. Le conseil décide de ne pas instituer les exonérations de TFPB et de CFE pour les établissements nouvellement créés sur la commune à partir du 1^{er} juillet 2024.

9 Voix pour ; 1 abstention ; 1 voix contre

3/ Emploi permanent pour la surveillance de la garderie et entretien des toilettes de l'école :

No 80-2024 : Considérant le départ de l'agent en charge des garderies du matin, un emploi à raison de 4.71 h/35^{ème} est créé pour la surveillance des enfants à la garderie périscolaire et l'entretien des toilettes intérieures. Madame Marie-Claire VAIZAND assurera cet emploi à compter du 2 septembre 2024 qui sera annualisé sur 12 mois.

11 Voix pour

4/ Emploi permanent pour la surveillance et le service à la cantine :

No 81-2024 : Considérant l'annualisation du temps de travail de cet emploi sur 12 mois, un emploi à raison de 10.77 h/35^{ème} est créé pour la surveillance de la cantine et le service à la cantine. Madame Marie-Christine BIDOLET assurera cet emploi à compter du 2 septembre 2024.

11 Voix pour

5/ Acceptation d'un fonds de concours de la communauté de communes Le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2023 :

No 82-2024 : Le Maire rappelle que la commune a demandé, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2023, un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais d'un montant de 10 824.00 € (soit 10 % du montant HT 108 231.19 €) pour la restauration du patrimoine culturel (église, chapelle, cimetière). En date du 10 octobre 2023, la Communauté de Communes a validé le montant de 10 824.00 €.

11 Voix pour

6/ Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées):

No 83-2024 : La délibération est repoussée en septembre 2024 car la Communauté de Communes ne pourra transmettre les éléments qu'à partir de cette date.

7/ Convention ATC France : Convention portant mise à disposition d'un terrain de l'antenne relais située au lieu-dit Tanière :

No 84-2024 : Le maire présente au conseil municipal le dossier relatif à l'implantation de l'antenne relais Orange au lieu-dit "Tanière". La parcelle cadastrée A 686 avait été retenue en juillet 2019 pour y installer une antenne relais de 18 mètres sur un emplacement de 40 m2.

Orange et ATC France ont établi un partenariat et le site de Tanière a été cédé à ATC France. De ce fait une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1er janvier 2024 est à signer entre la commune de Saint Julien de Civry et ATC France avec de nouvelles clauses :

* indexation de la redevance de 2 % au 1er janvier de chaque année

* redevance annuelle de 1 500 € avec un complément de redevance de 375 € par tranche de 10 M2 de terrain supplémentaires occupés, en cas de besoin d'ATC..

11 voix pour

8/ Convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Commune :

No 85-2024 : Le Maire explique que la commune est titulaire d'une convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1er degré (maternelle et primaire) en date du 18 juillet 2016.

Quatre avenants avaient été signés successivement de septembre 2020 à juillet 2023 pour des prolongations d'un an.

Le conseil régional de Bourgogne Franche Comté a délibéré le 16 juillet 2024, avec transmission au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 22 juillet 2024 pour une convention d'un an des délégations de

compétences pour le transport des élèves de maternelles et primaires afin d'assurer la continuité du service. La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

11 Voix pour

Divers :

1/ Point sur le paiement des loyers à fin juillet :

L'état de paiement des loyers des locataires de la commune est présenté au conseil municipal.

2/ PLUi : nouveau plan de zonage

La commission PLUi s'est rendue à la communauté de communes à Paray le jeudi 4 juillet.

Un nouveau plan de zonage a été proposé par les instances communautaires le long de la route d'Amanzé.

3/ Séminaire à destination des élus :

Le troisième séminaire à destination de l'ensemble des conseillers municipaux du Grand Charolais est fixé au samedi 21 septembre à la salle des fêtes de Vitry en Charolais. Les élus qui souhaitent s'y rendre doivent s'inscrire avant le 31 juillet prochain.

4/ Aires de Jeux.

Valérie PILLOUX présente un nouveau devis d'un montant HT de 11 940 € pour le matériel, sans les frais de montage et d'installation qui seront assurés par Florent agent de la commune. La livraison se ferait la 2^{ème} quinzaine de septembre.

Un devis est en attente pour les matériaux nécessaire à l'aménagement du sol.

5/ Portes d'entrées de la mairie et du logement :

Serge BERTILLOT présente des devis. Le conseil donne son accord pour le changement des 2 portes. Et retient le devis de l'Entreprise LAMURE.

6/ Compte rendu du conseil d'école du 27 juin 2024 :

61 élèves sont inscrits dans notre RPI pour la rentrée du 2 septembre 2024. (39 à Saint Julien de Civry et 22 à Lugny les Charolles)

7/ Point sur le bus scolaire communal pour la rentrée :

4 tours seront nécessaires le matin et 3 le soir. 22 enfants seront transportés de leur domicile à l'école et vice versa.

8/ Horloge du clocher de l'église :

Patrick GELET signale qu'elle présente des signes de faiblesse ce qui explique qu'elle doit être remise à l'heure régulièrement.

9/ Schéma Directeur du Vélo :

Didier ROUX et Valérie PILLOUX ont rencontré le 7 juin Monsieur Nicolas LATOURNERIE, chef de service Stratégie et développement touristique de la communauté de communes Le Grand Charolais.

10/ Site internet :

Le site de la commune est à revoir car il ne renvoie plus une image dynamique et moderne. Un devis de 2 940 € a été proposé par la société CATAPULPE.

11/ Cantine scolaire :

Valérie PILLOUX et les agents en poste à la cantine ont rencontré l'association CASBA pour un point de fin d'année scolaire.

12/ Inauguration Chapelle du Petit Bois :

Elle aura lieu le dimanche 22 septembre à 11h. Un budget entre 200 et 300 euros est alloué par la commune.

Questions diverses :

1/ Fermeture du secrétariat de mairie pour congés :

Du mercredi 7 aout au mercredi 28 aout inclus.

2/ Assainissement collectif :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif a été délibérée en juin 2012. Une réflexion est menée afin de savoir si ce coût est à modifier. Ce coût correspond à la participation demandée à chaque nouvelle construction pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

3/ Travaux aménagement arrêt bus au carrefour de Prizy :

La haie a été arrachée pour un agrandissement du point arrêt et permettre le croisement des véhicules.

4/ Demande du boulanger

Le Boulanger a demandé à utiliser une petite dépendance dans la cour de la boulangerie. Le conseil municipal a donné son accord

La séance ordinaire du jeudi 25 juillet 2024 est levée à 23:30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :
Jeudi 19 septembre 2024 à 20h30

Didier ROUX

Valérie PILLOUX

Patrice MAILY

Serge BERTILLOT

Valérie AUPECLE

Armand BRIGAUD

Delphine DUCERF

Jean-Marc DURY

Didier FENEON

Magali MATHIEU

Joëlle SAMPAIX

Procurations :

Jean-Marc DURY à Didier ROUX

Delphine DUCERF à Magali MATHIEU